https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2011-669-du-14-juin-2011-relatif-a-la-composition-de-la-commission-medicale-detablissement-des-etablissements-publics-de-sante-et-de-certaines-instances-de-lassistance-publique-hopi/
Décret n° 2011-669 du 14 juin 2011 relatif à la composition de la commission médicale d'établissement des établissements publics de santé et de certaines instances de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris
14/06/2011
Ce décret prévoit notamment que pour les CHU, « la commission élit, en son sein, son président parmi les personnels enseignants et hospitaliers et son vice-président parmi les praticiens titulaires. » Par ailleurs, il précise qu’à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, les mandats des membres et du président de commission médicale d'établissement et des commissions locales sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2011.